

QUESTION 1

A) Définition les concepts suivants :

*Schème d'action :*

Jean Piaget utilise cette notion pour désigner la découverte ç la suite de laquelle l'enfant, qui a vu qu'à telle conduite aboutira tel résultat reproduira ce même geste pour obtenir un résultat semblable. C'est donc ce qui dans une action peut être applicable à une autre situation. (Structure mentale coordonnant les éléments communs aux diverses applications de la même action)

*Image mentale :*

Représentation intériorisée et structurée d'un projet ou d'un évènement antérieur perçu ou construit par le sujet. Il s'agit d'un ensemble structuré de traces permanentes dont la présence rend possible les processus d'identification et de discrimination.

*Intelligence sensori-motrice :*

Stade de développement cognitif qui précède l'émergence de la fonction sémiotique et de la capacité de représentation. Pour Jean Piaget, la période sensorielle-motrice qui va de 0 à 2 ans, se caractérise par la construction des catégories pratiques, les schèmes d'actions, qui condensent les éléments généralisables issus du processus d'assimilation et d'accommodation.

*Stade :*

Période de développement caractérisée par des transformations qualitatives que l'on peut constater dans les comportements ou dans la pensée humaine.

B) Les facteurs de développement de l'intelligence selon Piaget.

Les facteurs de développement de l'intelligence chez Piaget sont : les réflexes primaires, l'interaction entre l'organisme et l'environnement, la coordination des réflexes, la construction des schèmes d'actions. Ces facteurs déterminent les processus d'accommodation et d'assimilation et ce n'est que grâce à leur complexification que la fonction sémiotique apparaît.

QUESTION 2

a) Présentons brièvement les lois fondamentales de l'organisation perceptive.

Köhler, Koffka et Wertheimer dégagent les lois de l'organisation perceptive (ou loi de la perception) sur la base de la conviction que la perception est une activité organisatrice à des lois parmi lesquelles on peut citer :

- *Loi de proximité* : les éléments spatialement ou temporellement proches tendent à se regrouper dans la même configuration.
- *Loi de similarité* : les éléments semblables appartiennent à la même configuration.
- *Loi de symétrie* : les figures qui admettent un ou plusieurs axes sont plus facilement reconnues comme bonnes formes.
- *Loi de continuité* : une configuration dont les éléments sont orientés dans la même direction est reconnue comme bonne forme.
- *Loi de clôture* : propension à construire des configurations ne comportant pas de lacune.
- *Loi de différenciation figure fond* : une figure prégnante a tendance à se détacher d'un fond homogène.
- *Loi du sort commun* : les éléments se déplaçant dans la même direction et avec la même vitesse sont considérés comme liés les uns aux autres.

b) L'objet tel qu'il est perçu est une photocopie de l'objet physique ? pourquoi ?

L'objet perçu ne saurait être une photocopie de l'objet physique. La perception n'est pas une réalité objective pour qu'on puisse parler d'une représentation identique de l'objet physique. L'objet perçu appartient à la réalité subjective, ce qui suppose que le traitement de l'information tient compte des facteurs inhérents à la personnalité tels que les expériences, la culture, la mémoire, l'intelligence, etc. si le monde perçu était une photocopie du monde physique, alors tous les êtres humains apprécieraient de la même manière les odeurs, la saveur des aliments etc.

c) En quoi consiste le mécanisme de sélection dans la perception ?

Le mécanisme de sélection dans la perception consiste à réduire la quantité des matériaux informationnels qui parviennent aux centres du traitement de l'information afin d'en constituer une représentation simplifiée de la réalité. Le monde physique est plus complexe et plus riche en détail que le monde perçu dont la structuration allégée a pour but essentiel de donner un sens à la réalité et non forcément de la reproduire intégralement.

QUESTION 3

a) Expliquons la théorie stimulus-réponse comme théorie de l'apprentissage

La théorie stimulus-réponse est fondée sur les lois qui régissent deux types de d'observations : les stimuli et les réponses de l'organisme. Ces lois doivent permettre de prévoir des réponses quand on connaît les stimuli et ce, même si le mécanisme neurophysiologique qui intervient entre S et R n'est pas pris en compte dans le processus d'apprentissage. De ce fait, dans la perspective de la théorie S-R, l'apprentissage n'est autre que l'adaptation de l'organisme à son milieu par des réponses aux différents stimuli que constituent les changements de l'environnement. Behavioristes pense que l'organisme apprend à produire des réponses qui lui permettent de s'adapter à son milieu.

b) Expliquons la théorie bi factorielle de Spearman de la structure de l'intelligence

La théorie bi factorielle de l'intelligence de Spearman pose que les individus se distingueraient selon une compétence générale plus ou moins sollicités par toutes les tâches : le facteur g, et des comportements spécifique propre à chaque tâche. On dit qu'il existe un facteur g lorsqu'on observe systématiquement les corrélations positives dans une batterie de test. Le facteur g n'est donc généralement que relativement à un échantillon de tâches.

QUESTION 4

A) En quoi consiste le processus de régulation sensorielle dans l'étude de mémoire ?

Toute information à mémoriser est d'abord captée sous forme d'énergie physique (photons, pression des molécules de l'air). La régulation sensorielle relative au fonctionnement a trait à l'activité de traitement élémentaire de stockage à très courte durée de la mémoire sensorielle ou immédiate. A ce niveau, l'information est transformée en des codes sensoriels en vue d'un traitement plus élaboré à d'autres niveaux de processus mnésique.

B) Définition :

*Mémoire échoïque* : mémoire sensorielle relative aux informations en provenance des échos.

*Mémoire kinesthésique* : mémoire sensorielle relative aux informations en provenance des muscles, tendons et articulations.

*Mémoire acoustique* : mémoire sensorielle auditive sollicitée relative aux informations sur les sons musicaux.

*Mémoire iconique* : mémoire sensorielle relative aux informations visuelles.

C) Deux mesures à la rétention mnémonique :

La rétention désigne le fait qu'une information présentée soit retenue en mémoire. Comme mesure de rétention mnémonique, on peut citer le taux de rappel ou de reconnaissance (quantité d'éléments rappelés après la phase d'acquisition du matériel), la rétention par intervalle (temps écoulé entre la phase d'acquisition d'un matériel et l'épreuve évaluant la réquisition), la courbe de rétention (elle s'obtient en fonction du temps et présente une allure caractéristique consistant à décroître rapidement jusqu'au point d'inflexion et lentement après ce point), le taux d'économie ou réapprentissage (indicateur de la rétention estimée à partir des tâches n'impliquant pas la référence à la récupération d'un matériel déjà présenté).

